



À : Tous les membres

Date : Le 20 janvier 2023

Objet : UDA – Augmentation du coût des permis de travail (artiste stagiaire ou permissionnaire)

—

Chers membres,

L'UDA a avisé l'AQPM qu'à partir du 1^{er} avril 2023, le coût du permis de travail pour les artistes **stagiaires ou permissionnaires** de l'UDA passera de trente dollars (30\$) à trente-cinq dollars (35\$) pour un permis de travail de type B et que le coût d'un permis de travail de type A (notamment pour le rôle muet, le figurant, le postulant, la réplique, etc.) passera de quinze dollars (15\$) à dix-sept dollars et cinquante sous (17,50\$), et ce, conformément à l'art.4-1.02 de *l'Entente collective UDA-AQPM Télévision/Cinéma 2020-2023* et à l'art. 4-2.03 de *l'Entente collective UDA-AQPM Nouveaux médias 2017-2020*.

Ce nouveau coût du permis de travail quotidien s'applique à tout service rendu à compter du 1^{er} avril 2023, et ce, même si le contrat entre le producteur et l'artiste a été signé antérieurement.

Pour plus de détails, l'AQPM vous invite à consulter [l'avis de l'UDA](#).

N'hésitez pas à communiquer avec l'équipe des relations de travail si vous avez des questions.

L'équipe des relations de travail

Association québécoise de la production médiatique

1470 rue Peel, Bureau 950, Tour A, Montréal (Québec) H3A 1T1
514 397-8600

[aqpm.ca](#) | [Facebook](#) | [Twitter](#) | [LinkedIn](#)